



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Ville de Royat – Commande de médailles - DRAGO

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

VU la proposition de l'entreprise DRAGO, en date du 23/10/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir une commande de médailles pour la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat, en date du 10/04/2024,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise DRAGO sise 40 rue Victor Basch à 91300 MASSY, est retenue pour l'achat de médailles pour la ville de Royat la ville de Royat, pour un montant de 1 400.00 € HT soit 1 722.00 € TTC.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'Entreprise DRAGO
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 31/10/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Client : C015214
Devis : DV24G02156
Date devis : 23/10/2024
Date expiration : 22/11/2024
Devise client : EUR Euro

MAIRIE DE ROYAT
46 BOULEVARD BARRIEU
63130 ROYAT
FRANCE

UM	Quantité	Art.	Prix unit.	Prix total
UN	25	X30097X000 MED 65 VA 4+2C ROYAT	56,00	1 400,00
UN	25	X39390X000 Conditionnement PB- Ecrin tous diametres	0,00	0,00

Montant HT:	1 400,00
Rem. cde(0,0000%):	0,00
Port / Assurance:	35,00
TOTAL HT	1 435,00
TVA:	287,00
TOTAL TTC:	1 722,00

TVA 20.0% Applicable : OUI

Conditions de paiement : 45 Jours Net

Bon pour accord,
de Naudé

M. ALEDO.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées par et les ventes conclues avec le client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, ce qui est expressément agréé et accepté par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

2) Commandes - Tarifs

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par notre société. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le client.

Nos prix s'entendent hors taxes départ usine, pour toutes marchandises. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du client et seront facturés en sus. Les montants portés sur nos offres de prix sont susceptibles de révision tant que la commande n'a pas été acceptée par notre société et en cas de variation du cours des métaux précieux.

Les éventuelles modifications demandées par le client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de notre société et à notre seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit, au moins 21 jours avant la date prévue pour la livraison, après signature par le client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par notre société, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, tout acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à notre société, en réparation du préjudice ainsi subi, et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonctions des spécificités demandées par le client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au client par notre société.

3) Conditions de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des produits dans les conditions définies à l'article «Livraison» ci-après et comme indiqué sur la facture remise au client.

Un acompte du prix total d'acquisition des produits susvisés pourra être exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix sera alors payable au comptant, au jour de la livraison. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 10 % du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à notre société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que notre société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, notre société se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du client et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 200 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le client en cas de retard de paiement.

Notre société se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

4) RESERVE DE PROPRIETE

Notre société se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au client dès la livraison des produits commandes.

Le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les produits livrés.

L'autorisation de revente est retirée en cas de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire du client.

5) Livraisons

La responsabilité de notre société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au client ou en cas de force majeure.

Le client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, dans un délai de 5 jours à compter de la livraison, si le vice est apparent, et à compter de la découverte du vice, si le vice est caché, les produits délivrés par notre société seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée. Dans le cas où nous reconnaitrions les produits fournis par notre société, défectueux pour vice de matière ou de fabrication, notre société ne sera néanmoins tenue qu'au simple remplacement de ces produits, ou, à notre choix, au remboursement de leur valeur facturée, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

Le client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, notre société étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les marchandises vendues au transporteur qui les a acceptées sans réserves.

Pour les métaux précieux, notre société pourra livrer des pièces dont le poids pourra varier de plus ou moins 10 %.

6) Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits de notre société, au profit du client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de notre société sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le client.

7) Outillages

Notre société assure la garde des outillages pour le compte du client. La participation aux frais ne confère qu'un droit exclusif de reproduction des modèles à leurs propriétaires.

8) Propriété Intellectuelle et Industrielle

Toute vente de produits par notre société n'implique aucun transfert de droit de propriété intellectuelle ni aucune licence d'un droit de propriété intellectuelle au profit du client.

Dans l'hypothèse où la commande porterait sur des produits à réaliser par la société, sur le fondement de droits de propriété intellectuelle détenus par le client, celui-ci renonce à faire valoir les dits droits de propriété intellectuelle à l'encontre de notre société, ses filiales et/ou ses sous-traitants, dans le cadre de la réalisation de la commande. De même, le client devra garantir intégralement notre société, ses filiales et ses sous-traitants contre toute action qui serait engagée par tout tiers revendiquant des droits de propriété intellectuelle sur les produits dont la réalisation seule a été confiée à notre société.

9) LITIGES

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

10) Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.